



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

---

## **DELIBERATION N°143/2022/CACL**

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°187/2021/CACL RELATIVE A L'APPROBATION DE LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) POUR LE COMPTE DE LA CACL POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX BUS URBAINS**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 28  
Nombre de Procuration : 10  
Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote : 38  
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt deux, le vendredi vingt-trois septembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Serge BAFU – Julner BELIZAIER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – GRISET-KHAN Farah – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Teed GASPART – Elaine JEAN -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Claude PLENET – Axel RINO – Michel DUBOUILLET -

**PROCURATIONS** : Monique AZER donne procuration à Eliodore TORVIC - Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Christian FAUBERT donne procuration à GRISET-KHAN Farah - Serge FELIX donne procuration à Thierry ELIBOX - Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth CEPRIKA-BIDIOU - Sandrine JACQUES donne procuration à Yahya DAOUDI - LY Phong donne procuration à Serge SMOCK – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Hélène SERVIUS donne procuration à Albanie CIPPE - Corinne SIGER donne procuration à Gilles ADELSON -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération N° 87/2020/CACL du 14 octobre 2020 portant approbation de l'adhésion de la CACL à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

**Vu** la délibération N° 187/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la passation du marché public par la centrale d'achat du transport public (CATP) pour le compte de la CACL pour l'acquisition de nouveaux bus urbains ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le mercredi 14 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 19 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le Rapport **N°143/2022/CACL** relatif la modification de la délibération N°187/2022/CACL relative à la passation du marché public par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour le compte de la CACL pour l'acquisition de nouveaux bus urbain ;

**Considérant** que compte tenu des besoins de la CACL de remplir ses obligations contractuelles en termes de fourniture de bus (SEMOP ; DSP ligne 7), mais également de pourvoir au dimensionnement des nouvelles offres de desserte, la CACL devra réaliser de manière anticipée des investissements afin de compléter le parc de bus du délégataire afin d'apporter une amélioration au service publicl ;

**Considérant** que quatre bus standards supplémentaires restent nécessaires portant le besoin de livraison de bus attendus à horizon septembre 2023 à 9 au lieu des 5 préalablement prévus ; Que le montant prévisionnel d'investissement est porté à 2 790 000€ ;

**Entendu** l'exposé du Président, après avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du **Rapport N°143/2022/CACL** relatif la modification de la délibération N°187/2022/CACL relative à la passation du marché public par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour le compte de la CACL pour l'acquisition de nouveaux bus urbain.

### **ARTICLE 2**

D'approuver l'acquisition de 4 bus urbains supplémentaires portant le besoin de la CACL dans le cadre de la consultation à 9 bus urbains.

### **ARTICLE 3**

D'approuver le montant estimatif de deux millions sept quatre-vingt-dix mille euros (2 790 000 €) d'investissement pour l'acquisition de ces 9 nouveaux véhicules.

### **ARTICLE 4**

De décider d'imputer les dépenses d'investissement sur le chapitre 21/ article 21 571/ Fonction 815.

### **ARTICLE 5**

D'autoriser la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) à lancer la consultation et à passer le marché public pour son compte.

### **ARTICLE 6**

De désigner le représentant de l'Adhérent comme le membre de la commission ad-hoc de la CATP ainsi qu'un suppléant en cas d'empêchement de ce dernier.

### **ARTICLE 7**

D'autoriser le représentant de l'Adhérent à signer la convention de rémunération de la CATP pour cette mission.

### **ARTICLE 8**

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le 23 septembre 2022,

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**